

# Première Synthèses Informations

## LES EXPÉRIMENTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DE L'UNÉDIC ET L'ANPE :

Analyse du processus d'entrée en parcours d'accompagnement

Au cours de l'année 2007, des prestations d'accompagnement renforcé ont été mises en œuvre à titre expérimental par des opérateurs privés de placement (OPP) ou par l'ANPE dans le cadre du dispositif « Cap vers l'entreprise » (CVE) pour des demandeurs d'emploi présentant des risques de chômage de longue durée. Les demandeurs d'emploi étaient orientés de manière aléatoire vers les différents parcours d'accompagnement et pouvaient accepter ou refuser de bénéficier des prestations renforcées. De fait, moins de la moitié des personnes orientées vers un dispositif d'accompagnement renforcé OPP ou CVE y a effectivement accédé.

L'absence de proposition, réelle ou perçue, du parcours d'accompagnement par le conseiller de l'ANPE est la première et la plus importante source de « non-entrée » en accompagnement renforcé. L'absence de contact entre le demandeur d'emploi et le prestataire, le non-déplacement du demandeur d'emploi à la réunion de présentation, son refus explicite d'adhésion ou encore le non-respect des conditions d'éligibilité contribuent dans une moindre mesure à expliquer les écarts entre l'orientation et l'adhésion.

Les motifs d'adhésion mais aussi de non-adhésion aux parcours OPP ou CVE sont peu différents. Ceux qui ont refusé d'adhérer pensaient principalement retrouver un emploi grâce à leurs relations ou avaient déjà un emploi en vue.

Au cours de l'année 2007, les demandeurs d'emploi présentant des risques de chômage de longue durée ont été orientés sur certains territoires vers des prestations expérimentales d'accompagnement renforcé mises en œuvre par des opérateurs privés de placement (OPP) ou par des équipes de l'ANPE dans le cadre du dispositif « Cap vers l'entreprise » (CVE). Afin de permettre une évaluation robuste de ces dispositifs, l'orientation des demandeurs d'emploi vers l'une ou l'autre de ces prestations (désignées ci-après « OPP » et « CVE ») ou vers l'accompagnement de l'ANPE dans le cadre du suivi mensuel personnalisé (désigné ci-après parcours « classique ») s'est effectuée selon un protocole d'affectation

aléatoire, par le biais d'un outil spécifiquement déployé sur le poste des conseillers de l'ANPE, « l'Outil de Constitution des Cohortes » (OCC) [1]. Si cette méthodologie permettait de garantir que les demandeurs d'emploi orientés vers les divers parcours proposés avaient les mêmes caractéristiques [2], l'entrée effective dans le parcours proposé s'effectuait en revanche sur la base du volontariat. Des écarts importants ont dès lors été constatés entre le nombre de demandeurs d'emploi orientés de manière aléatoire vers ces parcours et le nombre de ceux qui les ont effectivement suivis [3].

Afin de mieux comprendre les diverses étapes qui jalonnent le processus d'entrée dans un parcours d'accompagnement et les raisons pour lesquelles certains demandeurs d'emploi ne souhaitent pas bénéficier des prestations d'accompagnement renforcé proposées, la Dares, en collaboration avec les directions statistiques de l'Unédic et de l'ANPE, a mené en mars 2008 une enquête statistique auprès de 4 754 demandeurs d'emploi orientés aléatoirement vers l'un des trois accompagnements au cours des mois d'avril, mai ou juin 2007 (encadré 1). Cette enquête n'a concerné que les demandeurs d'emploi nouvellement inscrits, qu'ils soient indemnisables (1) ou non (2).

(1) Demandeurs d'emploi nouvellement inscrits (depuis moins de trois mois) et qui ont des droits ouverts à l'indemnisation chômage d'une durée minimale de 365 jours.

(2) Demandeurs d'emploi nouvellement inscrits (depuis moins de trois mois) et qui ne disposent pas, au moment de leur orientation en parcours, de droits ouverts à l'indemnisation chômage.

(3) Il convient toutefois de garder en mémoire que ces étapes clés se fondent sur les déclarations des demandeurs d'emploi. Or celles-ci peuvent être pour partie affectées de biais de mémoire ou traduire la difficulté des demandeurs d'emploi à se repérer dans les étapes successives du processus d'adhésion, telles qu'identifiées par le questionnaire de l'enquête.

## Les différents dispositifs d'accompagnement renforcé ne sont pas bien identifiés par leurs bénéficiaires

Interrogés sur l'accompagnement dont ils ont bénéficié, les demandeurs d'emploi rencontrent des difficultés à identifier précisément le type d'accompagnement suivi. Seuls 78 % des demandeurs d'emploi (entre 70 % et 85 % selon les sous-populations définies pour l'enquête, encadré 1) déclarent avoir bénéficié du parcours d'accompagnement (OPP, CVE ou « classique ») dans lequel ils sont effectivement enregistrés dans les fichiers administratifs.

En particulier, un quart environ des demandeurs d'emploi suivis par les équipes CVE ont déclaré avoir bénéficié d'un accompagnement « classique » à l'ANPE. Cette difficulté à identifier la prestation CVE peut s'expliquer par le fait que cet accompagnement est mis en oeuvre par des équipes dédiées de l'ANPE. Les demandeurs d'emploi peuvent alors ne pas se rendre compte qu'il s'agit d'un dispositif d'accompagnement spécifique, surtout s'ils sont inscrits depuis peu à l'ANPE.

Entre 20 % et 25 % des demandeurs d'emploi orientés vers le parcours « classique » de l'ANPE déclarent avoir suivi un parcours d'accompagnement renforcé chez un OPP. Il est possible que certains demandeurs d'emploi confondent les prestations ponctuelles (Bilan de Compétences Approfondi, Objectif Projet Individuel...) sous-traitées par l'ANPE à des opérateurs privés avec les parcours plus longs d'accompagnement renforcé sous-traités par l'Unédic à des OPP dans le cadre des expérimentations. Environ la moitié des demandeurs d'emploi qui déclarent avoir été suivis par un OPP alors qu'ils ont bénéficié d'un accompagnement classique à l'ANPE ont de fait bénéficié d'une prestation ponctuelle sous-traitée. La durée déclarée de cet accompagnement est généralement plus faible que

celle observée en moyenne dans les parcours d'accompagnement sous-traités à des OPP.

## Moins de la moitié des personnes orientées vers un dispositif d'accompagnement renforcé OPP ou CVE y accède effectivement

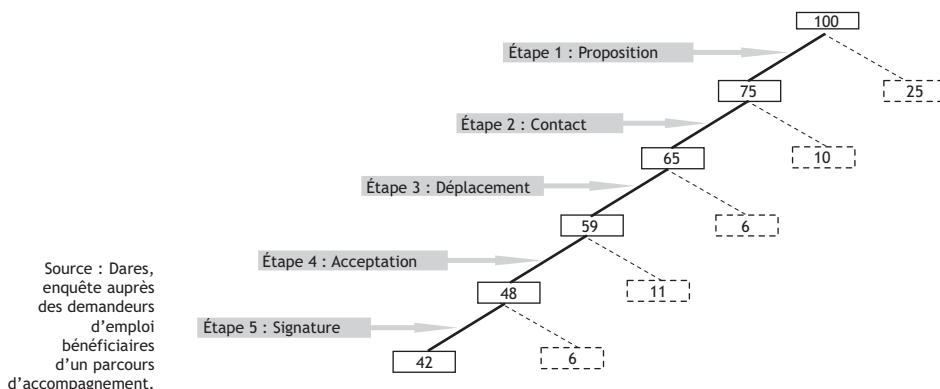
Sur 100 demandeurs d'emploi orientés vers un OPP, 42 déclarent avoir été effectivement pris en charge par un OPP (graphique 1). Cette part est de 43 pour les demandeurs d'emploi indemnisables en CVE (graphique 2) et 37 pour les non indemnisables (graphique 3). Plusieurs facteurs sont susceptibles d'expliquer la forte « déperdition » entre l'orientation aléatoire du demandeur d'emploi vers un parcours et son entrée effective dans ce parcours. En effet, une fois le demandeur d'emploi aléatoirement orienté vers un accompagnement renforcé par l'outil OCC, plusieurs étapes jalonnent le processus qui conduira à l'entrée effective ou non dans cet accompagnement. Le conseiller de l'ANPE doit d'abord proposer l'accompagnement au demandeur d'emploi et transmettre ses coordonnées à l'OPP ou aux équipes CVE (étape 1). Le demandeur d'emploi doit ensuite entrer en contact avec le prestataire (étape 2) puis se déplacer pour un premier rendez-vous (étape 3). À l'issue, il peut décider ou non de bénéficier de l'accompagnement proposé car la participation au programme n'est pas obligatoire (étape 4). Il faut enfin qu'il concrétise son adhésion par la signature d'un formulaire d'engagement, ce qui implique que le demandeur d'emploi respecte les conditions d'éligibilité aux différents parcours (étape 5). Toutes ces étapes, décrites dans l'enquête, constituent autant de sources potentielles de déperdition (3).

## L'absence de proposition, réelle ou perçue : première source de « non-entrée » en accompagnement renforcé (étape 1)

Seuls 75 % des demandeurs d'emploi orientés par OCC vers le parcours OPP déclarent que le conseiller leur a effectivement proposé le parcours OPP (graphique 1). Les demandeurs d'emploi orientés vers CVE déclarent encore moins fréquemment que la prestation leur a été proposée par le conseiller (73 % pour les demandeurs d'emploi indemnisables et 69 % pour les non indemnisables, graphiques 2 et 3). Au total, l'absence de proposition est le motif mentionné par près de la moitié des personnes qui n'ont finalement pas suivi l'accompagnement renforcé vers lequel le tirage aléatoire les avait orientés.

Divers facteurs pourraient expliquer que l'absence de proposition relative à un accompagnement renforcé soit assez fréquemment mentionnée. Il est possible que certains conseillers de l'ANPE n'aient pas proposé le parcours vers lequel le tirage aléatoire avait orienté le demandeur d'emploi. Les études monographiques menées fin 2007-début 2008 [4] ont ainsi souligné la méfiance de certains conseillers, notamment au début de l'expérimentation vis-à-vis de l'outil OCC, vécu comme une ingénierie statistique se substituant à leur expertise en termes d'orientation des demandeurs d'emploi. Les pratiques d'orientation ont également été hétérogènes selon les zones. Dans certains cas, les orientations vers un accompagnement renforcé tirées d'OCC ont été validées lors de l'entretien à l'ANPE mais n'ont pas été communiquées immédiatement au bénéficiaire qui n'a reçu qu'ultérieurement une convocation. Dans d'autres cas, les orientations OCC ont été validées pendant l'entretien à l'ANPE et annoncées au demandeur d'emploi mais de manière imprécise car les conseillers de

Graphique 1  
Processus d'entrée en parcours d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi orientés vers l'OPP à l'issue du tirage aléatoire

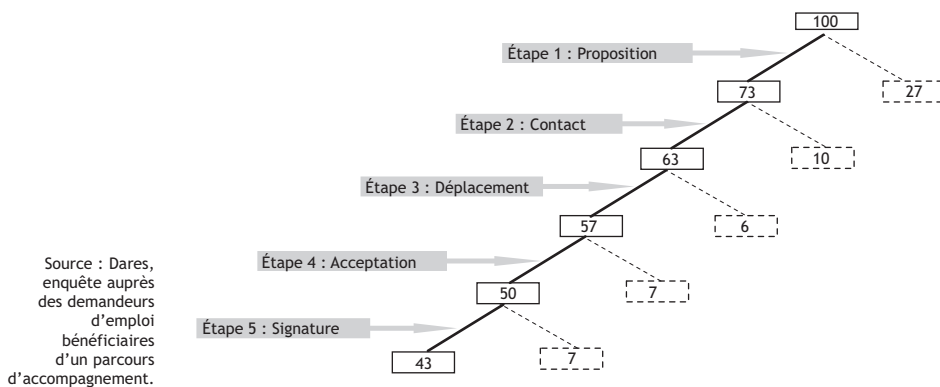


Source : Dares, enquête auprès des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un parcours d'accompagnement.

Lecture : sur 100 demandeurs d'emploi indemnisables orientés vers un OPP par OCC, 75 déclarent que ce parcours leur a été proposé, 65 ont été contactés par l'OPP, 59 se sont déplacés chez l'OPP, 48 ont accepté d'adhérer et 42 sont effectivement entrés en parcours.

Champ : demandeurs d'emploi, nouvellement inscrits et indemnisables, orientés vers un OPP, dont le parcours déclaré est cohérent avec celui observé dans les fichiers administratifs.

Graphique 2  
Processus d'entrée en parcours d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi indemnisables orientés vers CVE à l'issue du tirage aléatoire

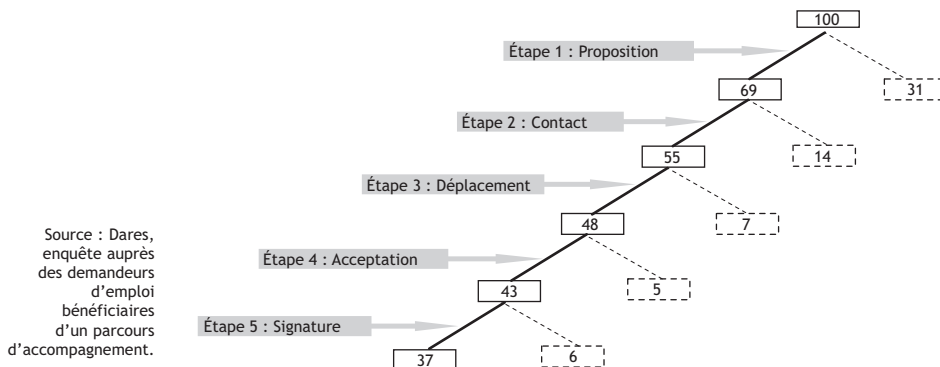


Source : Dares, enquête auprès des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un parcours d'accompagnement.

Lecture : sur 100 demandeurs d'emploi indemnisables orientés vers CVE par OCC, 73 déclarent que ce parcours leur a été proposé, 63 ont été contactés par CVE, 57 se sont déplacés à CVE, 50 ont accepté d'adhérer et 43 sont effectivement entrés en parcours.

Champ : demandeurs d'emploi, nouvellement inscrits et indemnisables orientés vers CVE par l'outil OCC et dont le parcours déclaré est cohérent avec celui observé dans les fichiers administratifs.

Graphique 3  
Processus d'entrée en parcours d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi non indemnisables orientés vers CVE à l'issue du tirage aléatoire



Source : Dares, enquête auprès des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un parcours d'accompagnement.

Lecture : sur 100 demandeurs d'emploi non indemnisables orientés vers CVE par OCC, 69 déclarent que ce parcours leur a été proposé, 55 ont été contactés par CVE, 48 se sont déplacés à CVE, 43 ont accepté d'adhérer et 37 sont effectivement entrés en parcours.

Champ : demandeurs d'emploi, nouvellement inscrits et non indemnisables orientés vers CVE par l'outil OCC et dont le parcours déclaré est cohérent avec celui observé dans les fichiers administratifs.

Tableau 1  
Présentation du parcours d'accompagnement par le conseiller ANPE

En %

		Demandeurs d'emploi indemnisables						Demandeurs d'emploi non indemnisables		
		Signataires OPP	Non signataires OPP		Signataires CVE	Non signataires CVE		Signataires CVE	Non signataires CVE	
		(1)	(2)	(1)-(2)	(3)	(4)	(3)-(4)	(5)	(6)	(5)-(6)
Présentation détaillée	Oui .....	74	69		92	84	**	90	90	
	Non .....	26	31		8	16	**	10	10	

Source : Dares, enquête auprès des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un parcours d'accompagnement.

Lecture : 92 % des demandeurs d'emploi orientés vers CVE et qui ont finalement suivi cette prestation déclarent que celle-ci leur a été présentée de façon détaillée. C'est le cas de 84 % des non-signataires CVE. La différence entre ces deux chiffres est significative au seuil de 5 %. Cela signifie que la probabilité de se tromper en rejetant l'hypothèse que cette différence est nulle, est inférieure à 5 %. De manière générale, le degré de significativité des différences dans les réponses est soit de 1 % (\*\*\*) , de 5 % (\*\*), ou de 10 % (\*). Les cases blanches du tableau représentent des différences non significatives aux seuils présentés.

Champ : demandeurs d'emploi dont le parcours déclaré est cohérent avec celui observé dans les fichiers administratifs, qui ont été aléatoirement orientés vers les prestations CVE ou OPP au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 et qui déclarent qu'un accompagnement renforcé leur a été proposé.

l'ANPE connaissaient mal le contenu des prestations, notamment celles des OPP qui ne leur avaient parfois été présentées que de façon abstraite au début de l'expérimentation. Un certain flou dans la communication a pu alors contribuer à ce que le demandeur d'emploi n'identifie pas bien ce qui lui était proposé (4).

L'enquête statistique confirme que la prestation CVE, vraisemblablement mieux connue par les conseillers de l'ANPE, a été plus souvent décrite de façon détaillée que la prestation OPP : 74 % des demandeurs d'emploi à qui la prestation OPP a été proposée et qui l'ont acceptée déclarent avoir reçu une information détaillée sur cette prestation. C'est le cas de plus de 90 % des demandeurs d'emploi entrés dans un parcours d'accompagnement CVE. Les différences entre signataires et non-signataires sont importantes pour les demandeurs d'emploi indemnisables orientés vers CVE (tableau 1).

(4) À l'inverse, dans certaines zones, les contacts étroits entre l'ANPE et l'OPP ont pu favoriser l'adhésion du demandeur d'emploi grâce notamment à une prise de rendez-vous directe chez l'OPP au moment de l'entretien à l'ANPE.

(5) 87 % = 65/75 dans le graphique 1.

### Le premier contact entre le demandeur d'emploi et les équipes OPP ou CVE se fait fréquemment par courrier (étape 2)

Parmi les demandeurs d'emploi qui déclarent qu'un accompagnement renforcé par un OPP leur a été proposé, 87 % (5) déclarent avoir eu un contact avec l'OPP (courrier, téléphone, mise en relation directe). C'est le cas de 86 % des demandeurs d'emploi indemnisables à qui CVE a été proposé et de 79 % des non indemnisables.

La prise de contact entre le demandeur d'emploi et l'équipe OPP ou CVE s'effectue le plus souvent par courrier. Ainsi, selon les sous-populations, entre 41 % et 46 % des contacts s'effectuent exclusivement par l'envoi d'un courrier et entre 41 % et 43 % conjointement à un autre mode, notamment un contact téléphonique (tableau 2). Un peu moins de 20 % des demandeurs d'emploi ont pris contact directement avec l'OPP ou les équipes CVE ou ont été mis directement en contact par le conseiller ANPE.

Les demandeurs d'emploi qui sont effectivement entrés dans les parcours OPP et CVE sont plus nombreux à déclarer avoir été contactés par téléphone, exclusivement ou conjointement à un autre mode. Les différences entre signataires et non-signataires sont plus importantes pour CVE que pour les OPP.

### Une fois contactés par les OPP ou l'équipe CVE, la plupart des demandeurs d'emploi participent à la présentation de l'accompagnement renforcé (étape 3)

Après avoir été contactés, les demandeurs d'emploi font le choix de se déplacer ou non vers le prestataire. Très peu de demandeurs d'emploi renoncent à se déplacer : environ 90 % des personnes contactées sont allées rencontrer les équipes en charge des parcours d'accompagnement renforcé.

Une fois à l'OPP ou à CVE, la prestation d'accompagnement est présentée au demandeur d'emploi au cours d'un entretien individuel, d'une réunion collective ou les deux. L'entretien individuel est une pratique plus courante pour CVE que pour les OPP : plus de la moitié des demandeurs se rendant à CVE déclarent avoir été reçus exclusivement de manière individuelle, contre environ 40 % de ceux qui se sont déplacés chez l'OPP. Dans les OPP, les réunions d'information collective sont légèrement plus fréquentes : 27 % des présentations, contre un peu plus de 20 % pour CVE (tableau 3). Le lien entre le mode de présentation et l'entrée effective en parcours n'est pas du même ordre pour les demandeurs d'emploi indemnisables et non indemnisables. Si les non-signataires auprès des OPP sont

Tableau 2  
Mode de contact entre le demandeur d'emploi et l'OPP ou l'équipe Cap vers l'Entreprise

En %

	Demandeurs d'emploi indemnisables						Demandeurs d'emploi non indemnisables		
	Signataires OPP	Non signataires OPP		Signataires CVE	Non signataires CVE		Signataires CVE	Non signataires CVE	
	(1)	(2)	(1)-(2)	(3)	(4)	(3)-(4)	(5)	(6)	(5)-(6)
A été contacté par téléphone [a] .....	41	34	*	41	21	***	43	29	***
A été contacté seulement par courrier .....	41	46		42	65	***	46	52	
Autre contact [b] .....	18	20		17	14		11	17	

Source : Dares, enquête auprès des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un parcours d'accompagnement.

[a] Exclusivement ou conjointement à un autre mode (courrier notamment).

[b] Contact direct du demandeur d'emploi ou mise en relation par le conseiller de l'ANPE.

Lecture : 41 % des demandeurs d'emploi suivis par un OPP (signataires) déclarent avoir été contactés par téléphone exclusivement ou conjointement à un autre mode de contact. C'est le cas de 34 % des non-signataires OPP. La différence entre ces deux chiffres est significative au seuil de 10 %. Cela signifie que la probabilité de se tromper en rejetant l'hypothèse que cette différence est nulle, est inférieure à 10 %. De manière générale, le degré de significativité des différences dans les réponses est soit de 1 % (\*\*\*), de 5 % (\*\*), ou de 10 % (\*). Les cases blanches du tableau représentent des différences non significatives aux seuils présentés.

Champ : demandeurs d'emploi dont le parcours déclaré est cohérent avec celui observé dans les fichiers administratifs, qui ont été aléatoirement orientés vers les prestations CVE ou OPP au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 et qui déclarent qu'un accompagnement renforcé leur a été proposé.

plus nombreux à déclarer que la prestation leur a été présentée dans le cadre d'une réunion collective, les non-signataires de CVE indiquent plus fréquemment que la prestation leur a été présentée de manière à la fois individuelle et collective lorsqu'ils sont indemnisables et sous forme d'entretien individuel lorsqu'ils ne le sont pas.

### Après présentation de la prestation, les refus sont peu fréquents (étapes 4-5)

À l'issue de la présentation de la prestation d'accompagnement renforcé, le demandeur d'emploi peut ou non accepter d'adhérer à celle-ci. À ce stade du processus d'entrée, les demandeurs d'emploi refusent assez rarement de bénéficier de l'accompagnement proposé : parmi les demandeurs d'emploi qui se sont rendus

chez l'OPP ou à CVE, plus de 80 % (81 % pour les OPP, de 88 % à 90 % pour CVE) ont été pris en charge.

Certains demandeurs d'emploi qui avaient accepté la prestation n'ont finalement pas concrétisé leur entrée en parcours dans la mesure où ils ne remplissaient pas les conditions pour en bénéficier (droits à indemnisation finalement insuffisants). Là encore, ces cas sont peu fréquents : selon les sous-populations définies dans l'encadré 1, entre 86 % et 88 % des demandeurs d'emploi qui avaient accepté l'accompagnement en ont effectivement bénéficié.

### Le profil des adhérents aux parcours d'accompagnement renforcé diffère légèrement de celui des non adhérents

Les demandeurs d'emploi qui n'ont finalement pas suivi les

accompagnements renforcés vers lesquels ils avaient été aléatoirement orientés ont des profils assez proches de ceux qui les ont suivis. Ils s'en différencient cependant sur quelques caractéristiques. Ainsi, les non-signataires des parcours d'accompagnement renforcé recherchaient initialement plus souvent des postes en CDD ou à temps partiel, en particulier pour les non-signataires de parcours OPP ou CVE. Une forte proportion de demandeurs d'emploi indemnisables effectivement suivis en OPP et CVE déclarent qu'ils se sont inscrits à l'ANPE suite à un licenciement ; cette part est plus faible pour les non-signataires. Par ailleurs, même si les objectifs des demandeurs d'emploi au moment de l'inscription sont très majoritairement de retrouver un emploi (entre 70 et 80 % des demandeurs d'emploi), les non-signa-

Tableau 3  
Mode de présentation du parcours d'accompagnement par l'opérateur privé de placement ou par l'équipe CVE

En %

	Demandeurs d'emploi indemnisables						Demandeurs d'emploi non indemnisables		
	Signataires OPP	Non signataires OPP		Signataires CVE	Non signataires CVE		Signataires CVE	Non signataires CVE	
	(1)	(2)	(1)-(2)	(3)	(4)	(3)-(4)	(5)	(6)	(5)-(6)
Entretien individuel .....	41	40		51	38	***	52	68	**
Réunion collective .....	27	44	***	23	22		20	16	
Les deux .....	32	16	***	26	40	***	28	16	**

Source : Dares, enquête auprès des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un parcours d'accompagnement.

Lecture : 51 % des demandeurs d'emploi suivis dans le dispositif CVE (signataires) déclarent avoir eu un entretien individuel. C'est le cas de 38 % des non-signataires CVE. La différence entre ces deux chiffres est significative au seuil de 1 %. Cela signifie que la probabilité de se tromper en rejetant l'hypothèse que cette différence est nulle, est inférieure à 1 %. De manière générale, le degré de significativité des différences dans les réponses est soit de 1 % (\*\*\*), de 5 % (\*\*), ou de 10 % (\*). Les cases blanches du tableau représentent des différences non significatives aux seuils présentés.

Champ : demandeurs d'emploi dont le parcours déclaré est cohérent avec celui observé dans les fichiers administratifs, qui ont été aléatoirement orientés vers les prestations CVE ou OPP au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 et qui déclarent qu'un accompagnement renforcé leur a été proposé.

taires déclarent davantage, au moment de l'inscription, souhaiter se former ou définir un projet professionnel (tableau 4).

## Les motifs d'adhésion aux dispositifs OPP et CVE sont peu différents

Les raisons qui motivent l'entrée des demandeurs d'emploi dans les prestations d'accompagnement dispensées par les OPP ou les équipes CVE sont peu différentes. Une grande part des demandeurs d'emploi pensait, au moment de l'adhésion, trouver auprès de l'OPP ou des équi-

pes CVE des ressources supplémentaires pour trouver un emploi. Plus de 80 % des demandeurs d'emploi souhaitaient obtenir plus de formations et d'accompagnement dans leur recherche d'emploi, quasiment autant pensaient obtenir davantage d'offres d'emploi adaptées à leur profil ou encore souhaitaient bénéficier d'un suivi plus personnalisé et intensif. Le meilleur accès aux outils de recherche d'emploi (ordinateurs, journaux...) est un motif moins fréquemment mentionné (60 % des demandeurs d'emploi en moyenne, voire 50 % pour les personnes indemnisables sui-

vies par CVE). Enfin, environ un quart des demandeurs d'emploi déclarait s'être senti contraint d'accepter le suivi proposé. Cette proportion est légèrement plus élevée dans les OPP (31 % contre 20 % environ pour CVE) (tableau 5).

## Plus de la moitié des demandeurs d'emploi qui ont refusé les accompagnements OPP ou CVE pensait retrouver un emploi grâce à leurs relations

Les demandeurs d'emploi auxquels l'accompagnement renforcé par un OPP ou une équipe

Tableau 4  
Profil des adhérents et des non adhérents aux parcours d'accompagnement renforcé

En %

		Demandeurs d'emploi indemnisables					Demandeurs d'emploi non indemnisables			
		Signataires OPP	Non signataires OPP		Signataires CVE	Non signataires CVE		Signataires CVE	Non signataires CVE	
		(1)	(2)	(1)-(2)	(3)	(4)	(3)-(4)	(5)	(6)	
Sexe	Femme .....	47	50		55	51		53	51	
Âge	Moins de 25 ans .....	9	12		11	13		21	20	
	25-35 ans .....	35	37		35	37		39	39	
	36-49 ans .....	38	32	**	40	36		32	32	
	50 ans et plus .....	18	18		14	14		8	10	
Nationalité	Etrangère .....	11	14		7	11	**	15	18	
Situation familiale	Un enfant ou plus .....	46	46		47	48		45	45	
	Marié .....	46	47		47	44		44	41	
Niveau de diplôme	Supérieur au Bac .....	25	25		27	26		27	23	
	Bac .....	19	17		18	19		17	15	
	BEP-CAP .....	41	40		40	40		41	41	
	Inférieur au CAP .....	15	18		15	15		15	21	**
Qualification recherchée	Ouvrier spécialisé, employé non qualifié ..	19	21		20	22		29	31	
	Ouvrier qualifié .....	12	9		10	13		12	14	
	Employé qualifié .....	41	44		47	41	**	41	39	
	Agent de Maîtrise, cadre .....	28	26		23	24		18	16	
Expérience	Aucune .....	11	13		15	17		36	32	
Contrat recherché	CDD/contrat temporaire .....	1	4	***	1	6	***	2	4	
	Temps partiel .....	5	10	***	9	11		11	16	**
Motif d'inscription	Licenciement .....	58	51	***	38	32	**	8	10	
	Fin de contrat .....	25	27		38	43	**	32	29	
Parcours professionnel	Toujours en emploi .....	71	70		64	60		32	37	
	Majoritairement en emploi (périodes de chômage) .....	19	20		20	21		21	16	**
	Toujours au chômage .....	2	2		3	3		11	11	
	Majoritairement au chômage (périodes d'emploi) .....	5	7		10	10		13	13	
	Toujours inactif .....	3	2		4	6		23	23	
Objectifs au moment de l'inscription	Travailler .....	80	71	***	79	74	**	79	70	***
	Se former .....	5	11	***	5	7		5	6	
	Définir un projet professionnel .....	14	16		14	17		16	22	**
	Autre .....	1	1		1	1		1	3	*
Difficultés ressenties	Facile / Pas très facile .....	64	67		66	65		51	54	
	Difficile / Très difficile .....	36	33		33	34		49	46	

Source : Dares, enquête auprès des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un parcours d'accompagnement.

Lecture : La proportion de femmes parmi les signataires OPP est de 47 %. Elle est de 50 % pour les non signataires OPP. La différence entre ces deux chiffres n'est pas significative. De manière générale, le degré de significativité des différences dans les réponses est soit de 1 % (\*\*\*), de 5 % (\*\*), ou de 10 % (\*). Les cases blanches du tableau représentent des différences non significatives aux seuils présentés.

Champ : demandeurs d'emploi dont le parcours déclaré est cohérent avec celui observé dans les fichiers administratifs, qui ont été aléatoirement orientés vers les prestations CVE ou OPP au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 et qui déclarent qu'un accompagnement renforcé leur a été proposé.

CVE a été proposé mais qui ont refusé de le suivre mettent souvent en avant leur propre autonomie en termes de recherche d'emploi. La moitié pensait, notamment au moment de leur refus, trouver un emploi grâce à leurs relations. Les demandeurs d'emploi ont mentionné moins fréquemment la contrainte que représente l'adhésion à un parcours d'accompagnement renforcé. Un tiers des demandeurs d'emploi ont toutefois déclaré avoir eu peur d'être contraints de devoir accepter un emploi qui ne leur convenait pas. Près d'un quart considérait que les OPP ou les équipes CVE étaient trop éloignés du domicile (tableau 6).

Source : Dares, enquête auprès des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un parcours d'accompagnement.

Céline GRATADOUR (Dares).

Tableau 5  
Motifs d'entrée dans l'accompagnement renforcé par un OPP ou une équipe CVE

En %

	Demandeurs d'emploi indemnisables		Demandeurs d'emploi non indemnisables
	Signataires OPP	Signataires CVE	Signataires CVE
Je souhaitais obtenir plus de formations et d'accompagnement dans ma recherche d'emploi ...	84	83	86
Je pensais obtenir davantage d'offres d'emploi adaptées à mon profil .....	80	84	83
Je souhaitais bénéficier d'un suivi plus personnalisé et intensif .....	79	84	82
Je pensais avoir accès à davantage d'outils pour ma recherche d'emploi (ordinateurs, journaux ...) .	63	51	62
Il ne s'agit pas d'une adhésion volontaire, je m'y suis senti obligé .....	31	20	19

Lecture : 84 % des demandeurs d'emploi qui ont été suivis par un OPP justifient leur adhésion par le fait qu'ils souhaitent obtenir plus de formations et d'accompagnement dans leur recherche d'emploi. Plusieurs modalités de réponse sont possibles.

Champ : demandeurs d'emploi dont le parcours déclaré est cohérent avec celui observé dans les fichiers administratifs, qui ont été aléatoirement orientés vers les prestations CVE ou OPP au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 et qui déclarent qu'un accompagnement renforcé leur a été proposé.

Tableau 6  
Motifs de non-adhésion aux parcours d'accompagnement renforcé proposés

En %

	Demandeurs d'emploi indemnisables		Demandeurs d'emploi non indemnisables
	Non signataires OPP	Non signataires CVE	Non signataires CVE
<b>Motifs liés à l'autonomie du demandeur d'emploi</b>			
Vous pensiez retrouver un emploi grâce à vos relations .....	54	54	55
Vous pensiez ne pas avoir besoin d'accompagnement pour rechercher un emploi.....	49	51	44
Vous pensiez que cela ne vous apporterait rien par rapport à l'accompagnement proposé à l'ANPE.....	43	51	42
Vous aviez déjà un emploi en vue.....	52	55	46
<b>Motifs liés à la contrainte de suivre un parcours</b>			
Vous aviez peur d'être contraint d'accepter un emploi qui ne vous convenait pas .....	32	29	36
Vous aviez peur de devoir suivre des formations, ateliers .....	13	12	27
Vous n'aviez pas envie d'aller fréquemment chez le prestataire.....	18	25	33
C'était trop éloigné de votre domicile.....	21	21	26

Source : Dares, enquête auprès des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un parcours d'accompagnement.

Lecture : 54 % des demandeurs d'emploi orientés vers un OPP et qui ont refusé d'adhérer le justifient par le fait qu'ils pensaient retrouver un emploi rapidement grâce à leurs relations. Plusieurs modalités de réponse sont possibles.

Champ : demandeurs d'emploi dont le parcours déclaré est cohérent avec celui observé dans les fichiers administratifs, qui ont été aléatoirement orientés vers les prestations CVE ou OPP au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 et qui déclarent qu'un accompagnement renforcé leur a été proposé.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES  
sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi  
et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville  
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES),  
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.  
Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43  
Réponse à la demande : e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)  
Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.  
Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.  
Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi  
et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.  
Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.  
Abonnements : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)  
Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi  
et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.  
Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.



## L'ENQUÊTE AUPRÈS DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES D'UN PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ

La Dares, en collaboration avec les directions statistiques de l'ANPE et de l'Unédic, a mené en mars 2008 une enquête auprès de 4 754 demandeurs d'emploi aléatoirement orientés aux mois d'avril, mai, ou juin 2007 vers un parcours OPP, CVE ou classique, dans le cadre des expérimentations conduites par l'ANPE et l'Unédic. L'enquête visait notamment à recueillir des informations précises sur le processus d'entrée en parcours d'accompagnement, sur le contenu détaillé du parcours, sur les attentes et l'opinion des demandeurs d'emploi vis-à-vis des prestations proposées. Seuls les demandeurs d'emploi nouvellement inscrits, qu'ils soient ou non indemnisables, ont été interrogés. L'échantillon s'est décomposé en huit sous-populations : cinq parmi les personnes indemnisables (signataires OPP et non-signataires OPP, signataires CVE et non-signataires CVE, orientés parcours « classique ») et trois parmi les personnes non indemnisables (signataires CVE et non-signataires CVE, orientés parcours « classique »). Les demandeurs d'emploi ont été interrogés par téléphone par la société ISL pendant une durée moyenne de 19 minutes. Le taux de réponse à l'enquête (incluant les impossibilités de joindre les enquêtés du fait de coordonnées de mauvaise qualité) a été de 53 %. Des redressements ont été effectués pour tenir compte de la non-réponse.

Du fait du protocole d'affectation retenu pour l'expérimentation, les demandeurs d'emploi orientés vers l'un des accompagnements renforcés (OPP ou CVE) et leurs témoins (orientés vers le parcours « classique » de l'ANPE) sont comparables au vu de leurs caractéristiques observables et non observables. Les analyses des profils des demandeurs d'emploi ayant répondu à l'enquête confirment la proximité dans leurs caractéristiques observables. Cependant, 22 % des demandeurs d'emploi déclarent dans l'enquête avoir suivi un parcours d'accompagnement différent de celui enregistré dans les fichiers administratifs. Ces demandeurs d'emploi aux réponses « incohérentes » ont des profils qui les distinguent des autres demandeurs d'emploi : ils ont un niveau d'étude moins élevé, recherchent plus souvent des postes peu qualifiés et ont un parcours professionnel antérieur plus marqué par le chômage. L'analyse du processus d'entrée en parcours ainsi que des motifs d'adhésion et de non-adhésion présentée ici ne porte que sur les demandeurs d'emploi pour lesquels l'information administrative est cohérente avec le parcours déclaré au cours de l'enquête, soit 3 690 demandeurs d'emploi répondants à l'enquête.

### Pour en savoir plus

[1] Behaghel L., Crépon B., Klein D., Guitard J., Gurgand M., Gratadour C., Clément S. (2008), « L'évaluation des expérimentations », *L'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi*, n°1, janvier.

[2] Behaghel L., Crépon B., Guitard J., Gurgand M. (2008), « Évaluation d'impact de l'accompagnement des demandeurs d'emploi par les opérateurs privés de placement et le programme Cap Vers l'Entreprise », *Rapport intermédiaire*, juin.

[3] Note d'étape de juin 2008 « Les expérimentations d'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi conduites par l'Unédic et l'ANPE », ANPE, Unédic, Dares.

[4] Capelier T., Mizrahi R. (2008), « L'évaluation qualitative de la mise en œuvre des expérimentations », *L'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi*, n°2, juin.